

JOURNAL D'UN TEMOIN
LA GUERRE VUE DEPUIS BRUXELLES
(Roberto J. PAYRO, pour *La Nación*)

Liège, 7 août 1914 – 4 octobre 1914.

A Liège

Contrairement au bourgmestre de Bruxelles (**N.d.T.** : Adolphe Max), celui de Liège, G. Kleyer, s'est mué en intermédiaire entre l'autorité militaire allemande et ses administrés, dès le début de l'occupation.

Le 7 août, il a annoncé à la population l'entrée des troupes ennemies (**N.d.T.**) dans la ville, l'a invitée au calme et l'a suppliée tout particulièrement de s'abstenir de toute manifestation et de tout acte pouvant entraîner une répression violente. Le lendemain, il s'est fait le porte-parole du général en chef de l'armée de la Meuse (**N.d.T.** : 8 août), au nom de qui il s'est adressé à la population, déclarant :

"Le général en chef (...) regrette les dégâts occasionnés par le bombardement aux propriétés privées et promet que, si les hostilités cessent et si les forts se rendent, il n'y aura plus de répression militaire contre la ville. Il invite les habitants à reprendre leurs habitudes et à rouvrir leurs magasins ; seulement, à partir de neuf heures du soir, les établissements publics devront être fermés et les habitants devront rester chez eux. Des coups de feu ayant été tirés par des civils sur l'armée allemande dans certains villages de la contrée, une répression énergique s'en est suivie. Le général en chef commandant informe la population liégeoise que la même répression s'exercerait ici si les soldats allemands étaient l'objet d'une agression. Les batteries de la citadelle braquées sur la ville recommenceraient à l'instant le bombardement."

Le bourgmestre signa ce document, même s'il aurait pu, comme d'autres collègues, s'abstenir de cet

acte, le laissant accomplir directement par le général allemand, comme c'était naturel. Cela ne l'empêcha pas pour autant d'être pris en otage, comme l'a rendu public le conseiller communal Valère Hénault, qui a occupé son poste façon intérimaire (**N.d.T.** : non daté). J'ai déjà évoqué en temps opportun ces otagnes (**N.d.T.**), qui auraient fait l'objet de terribles représailles si un civil avait tiré sur les Allemands (**N.d.T.** : 7 août). Le 9 août, ils furent remis en liberté (**N.d.T.**).

La vie à Liège était insupportable. Le bourgmestre Kleyer rappela le 10 à la population que *par ordre du major Bayer, commandant de la place de Liège, les portes d'entrée de toutes les habitations devaient rester ouvertes la nuit, que la circulation des habitants devait avoir cessé à 9 heures précises, que les patrouilles parcourraient les rues pour faire respecter cette prescription et que on ne délivrait aucun laissez passer aux personnes voulant franchir la ligne des forts* (**N.d.T.**).

Entretemps, la garde civique belge était obligée par l'autorité militaire allemande à faire le service de police en uniforme, sans armes (N.d.T. : 8 août) et avec képis. Les gardes qui n'étaient pas de service restaient consignés chez eux.

L'éclairage au gaz ne fonctionnait pas à cause des dégâts subis par les gazomètres (N.d.T. : non daté). La vente de boissons alcoolisées était interdite (N.d.T. : 12 et 20 août, 22 septembre). Les automobiles furent saisies et leurs conducteurs arrêtés (N.d.T. : 12 août), les pigeons voyageurs mis à la disposition de l'autorité allemande (N.d.T. : 17 août et 2 septembre). Le bourgmestre répéta au nom des Allemands que serait passible de la peine de mort toute agression des civils contre les troupes ennemies (N.d.T. : 11, 17 et 31 août). On a imposé à la province de Liège une *contribution de guerre de 50 millions de francs* (N.d.T. : 18 août), *répartie entre tous les habitants d'après leurs ressources respectives*, mais l'autorité militaire

déclarait en revanche qu'elle respecterait la propriété privée. Elle déclara également par la suite (**N.d.T.** : 20 août), que *les violations de domicile, les pillages et les vols* seraient réprimés *de la façon la plus sévère*, mais "*pour autant qu'on pourra établir nettement la culpabilité de leurs auteurs, notamment en faisant par témoins les faits et le numéro du régiment des délinquants*". Elle promet en même temps qu'elle laisserait renaître *la vie industrielle et commerciale en autorisant le rétablissement de la libre circulation dans les rues, sur les routes et, dans la mesure du possible, aussi le passage des ponts, des tramways, de l'éclairage public (...), les communications par téléphone, par télégraphe et par poste, ainsi que l'emploi partiel des chemins de fer*, etc. Presque toutes ces promesses doivent encore être tenues et on les attend pour Dieu seul sait quand ...

Vers la fin du mois d'août, les établissements publics durent être fermés à partir de sept heures du soir (**N.d.T.** :

21 août ; heure *allemande*), et les habitants confinés chez eux à la même heure ! Les portes de rue devaient rester ouvertes toute la nuit, les persiennes levées, les fenêtres éclairées ! En même temps la police (allemande) et la garde civique faisaient une visite domiciliaire générale dans toutes les maisons de la ville, à *l'effet de s'assurer qu'il ne s'y trouve plus d'armes ni munitions*, et les habitants étaient obligés de *faciliter cette perquisition* (N.d.T. : 21 août).

Le canon tonnait dans les forts ; l'artillerie allemande faisait des exercices de tir (N.d.T. : 22 août).

Le 13 septembre (N.d.T.) on permit de fermer les portes des maisons durant la nuit, et l'on put circuler dans les rues jusqu'à sept heures (N.d.T. : heure *belge* ; jusqu'à huit heures = heure *allemande*).

Etant donné que, en diverses occasions, le peuple avait s'était livré à des démonstrations de sa sympathie enthousiaste à l'égard des prisonniers et blessés des armées

alliés, qui étaient conduits à Liège, l'autorité allemande mécontente fit en sorte que le bourgmestre Kleyer interdise toute sorte de manifestation, engageant ses concitoyens à rester impassibles au passage de leurs défenseurs (**N.d.T.** : 16 septembre).

Les tribunaux ne fonctionnèrent pas jusqu'à octobre (**N.d.T.** : non daté).

Aucune réunion publique ne pouvait avoir lieu sans avoir été préalablement autorisée par l'autorité militaire allemande (**N.d.T.** : 4 octobre).

*

Le bourgmestre de Liège, Monsieur G. Kleyer, en accord avec les échevins (et conseillers communaux), résolut le 14 août (**N.d.T.**) de créer *de la monnaie divisionnaire* en billets de cinq francs convertibles à l'échéance du 28 février 1915, *pour assurer la reprise du travail dans toutes les classes de la population* et de faire payer à la ville les dépenses extraordinaires qui lui

incombent (...).

L'émission consista en deux cents mille bons de caisse – un million de francs – dont la moitié fut remise à la caisse communale et l'autre moitié aux banques (Banque Générale, Crédit Général, Banque Liégeoise, Banque Centrale, Banque Nagelmackers et Banque Dubois et C^o), qui s'étaient engagées à recevoir les bons en paiement et à garantir leur remboursement à l'échéance.

L'autorité militaire allemande autorisa cette émission.

En septembre (**N.d.T.** : 21 septembre), on lança une nouvelle série de bons de caisse, 200.000 de 5 francs, 190.000 de 10 francs et 50.000 de 20 francs, également convertibles à l'échéance du 28 février 1915.

*

A Liège aussi, l'autorité militaire allemande rendit public le fait que, comme dans le reste du pays, ceux qui seraient trouvés en possession d'une arme quelconque seraient fusillés (**N.d.T.** : 7 août). Celui qui endommage un

téléphone ou télégraphe militaire sera fusillé ; au cas où le coupable ne serait pas saisi, la commune subira les mesures les plus sévères (**N.d.T.** : 16 août).

Cet avertissement a été réitéré le 21 août, en l'étendant à d'autres matières (**N.d.T.** : dans une *proclamation*) : seraient fusillés non seulement ceux qui posséderaient des armes mais également ceux qui se serviraient de téléphones, de pigeons voyageurs, de signaux de lumière, etc., et ceux qui détérioreraient des ponts ou des voies ferrées ; ceux qui hébergeraient des soldats belges ou français seraient sévèrement punis.

Les demandes et sollicitations au gouvernement et au commandant de Liège devaient être rédigées en allemand, sans quoi elles étaient classées *verticalement* (**N.d.T.** : 22 août).

Tous les blessés belges et français que l'on assistait dans les maisons particulières durent être déclarés à l'autorité allemande (**N.d.T.** : 23 août) qui les emprisonna,

n'y laissant que les mutilés et ceux dont la présence ne lui fut pas signalée, grâce à l'abnégation de leurs protecteurs. Ce dernier cas de figure donna lieu, le 5 septembre, à une proclamation du lieutenant-général Kolewe, gouverneur de Liège, qui disait (**N.d.T.**) :

"Il est arrivé que des soldats belges se sont échappés des hôpitaux après leur guérison. J'attire l'attention sur le fait que ces soldats sont prisonniers de guerre et que toutes les personnes qui facilitent la fuite de ces soldats, fût-ce même par inadvertance, ou qui les cachent, enfreignent les lois de la guerre et sont punies des travaux forcés pour une durée pouvant aller jusqu'à quinze ans.

"Cet avis s'adresse surtout aux préposés belges des ambulances, tenus de faire connaître la guérison de chaque prisonnier de guerre, en particulier au médecin du gouvernement (allemand), qui donnera suite à l'affaire."

Et quelques jours plus tard (**N.d.T.** : 10 septembre) :

"J'ai été dans la nécessité de punir le chef d'une

ambulance et ses subordonnés parce qu'ils ont agi contrairement à mes ordres (...) et qu'ils ont facilité de la sorte l'évasion de prisonniers de guerre belges guéris."

Ces braves gens furent envoyés en Allemagne où ils sont sans doute encore en train de souffrir des peines du purgatoire dans l'un ou l'autre camp de prisonniers.

La centrale syndicale des mineurs de la province de Liège, suite à une résolution de l'assemblée, a publié en septembre (**N.d.T.** : 23 septembre) une proclamation invitant les ouvriers à reprendre le travail, pour *aider le pays à traverser la situation troublée et pénible qu'il subit* :

« Les puits risquent de s'écrouler – observait-elle – ce qui ruinerait notre région. D'autre part, la misère devient chaque jour plus pressante. (...) il faut reprendre le travail. Il est vrai, les moyens de transport font défaut et la clientèle est rare, par défaut de communications ; il faut que les patrons et les ouvriers fassent des sacrifices ; il faut, tant que durera la situation actuelle, faire taire tout sentiment

personnel, écarter tout esprit de critique (...). (...) il faut que nous soyons tous des enfants de la même famille, se donnant la main pour épargner la ruine et la misère."

La Fédération des Syndicats Chrétiens de la Province (**N.d.T.** : non daté) et la Commission Centrale de Syndicats Libres (**N.d.T.** : non daté) se sont exprimées dans le même sens. Les syndicats chrétiens ajoutaient une considération parfaitement exacte : "*Le défaut de moyens de communication et de transport et, par suite, le manque de débouchés, les forceront (les patrons) à travailler sans bénéfice*". Les syndicats libres déclaraient pour leur part : "*Tous les intérêts sont solidaires*".

Roberto J. Payró

Copyright, 2015 : Bernard GOORDEN, pour la traduction française.

PAYRO ; « *La guerra vista desde Bruselas. Diario de un testigo* (54) », in LA NACION ; 20/09/1915.

PAYRO ; « *La guerra vista desde Bruselas. Diario de un testigo* (55) », in LA NACION ; 21/09/1915.

Notes du traducteur (N.d.T.) :

Roberto J. Payró consacre 5 articles (répartis différemment par nous) à Adolphe MAX :

<http://www.idesetautres.be/upload/19140817%20PAYRO%20%20UN%20CIUDADANO%20EL%20BURGOMAESTRE%20MAX%20FR.pdf>

<http://www.idesetautres.be/upload/19140818%20PAYRO%20%20UN%20CIUDADANO%20EL%20BURGOMAESTRE%20MAX%20FR.pdf>

<http://www.idesetautres.be/upload/19140819%20PAYRO%20%20UN%20CIUDADANO%20EL%20BURGOMAESTRE%20MAX%20FR.pdf>

<http://www.idesetautres.be/upload/19140820%20PAYRO%20UN%20CIUDADANO%20EL%20BURGOMAESTRE%20MAX%20FR..pdf>

<http://www.idesetautres.be/upload/19140824%20PAYRO%20UN%20CIUDADANO%20EL%20BURGOMAESTRE%20MAX%20FR..pdf>

<http://www.idesetautres.be/upload/19140828%20PAYRO%20UN%20CIUDADANO%20EL%20BURGOMAESTRE%20MAX%20FR.pdf>

<http://www.idesetautres.be/upload/19140916%20PAYRO%20UN%20CIUDADANO%20EL%20BURGOMAESTRE%20MAX%20FR.pdf>

Roberto J. Payró a déjà parlé de Liège :

<http://www.idesetautres.be/upload/19140814%20PAYRO%20DIARIO%20DE%20UN%20INCOMUNICADO%20FR.pdf>

<http://www.idesetautres.be/upload/19140815%20PAYRO%20PRISE%20DU%20FORT%20DE%20LONCIN%20FORTERESSES%20BELGES.pdf>

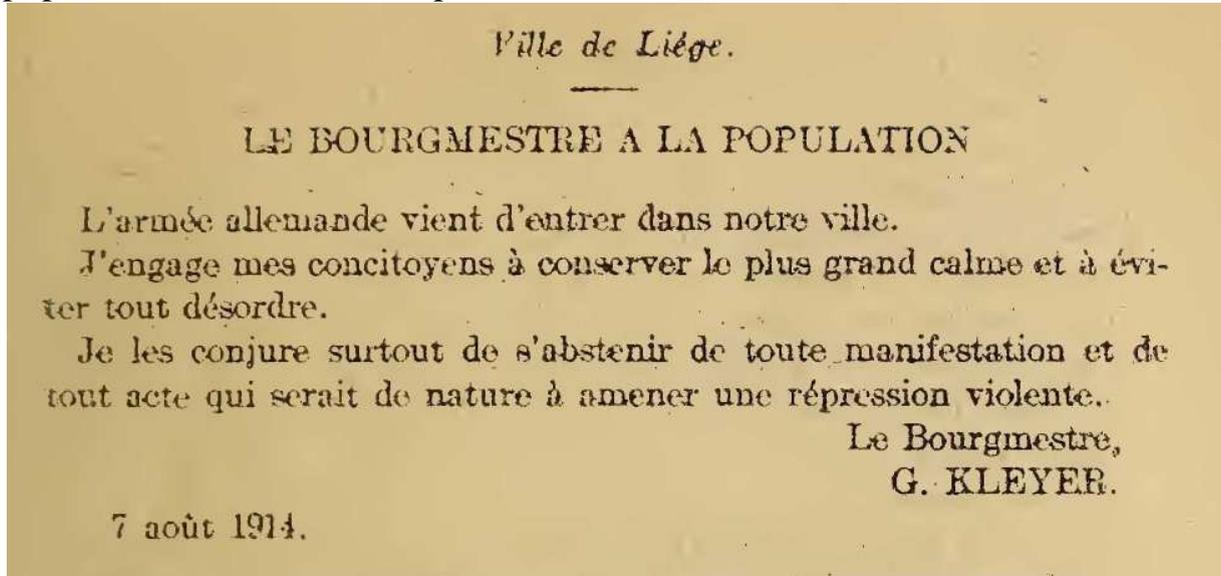
Certaines affiches concernant Liège (émanant des autorités communales ou allemandes peuvent être consultées dans :

Liège et ses affiches de guerre (Affiches placardées à Liège du 4 août 1914 au 1^{er} mars 1915 ; documents des plus curieux concernant l'occupation des villes fortifiées) ; Bruxelles ; les éditions Brian Hill ; s. d., 108 pages (« **Souvenirs historiques** », dont 36 volumes seront publiés) :

ou en suivant le lien INTERNET :

<https://ia801402.us.archive.org/34/items/ligeetsesaffiche00brux/ligeetsesaffiche00brux.pdf>

« Le 7 août, il (le bourgmestre de Liège, señor G. Kleyer) a annoncé à la population l'entrée des troupes ennemies dans la ville » :



in *Liège et ses affiches de guerre*, page 9.

« Le lendemain, il s'est fait le porte-parole du général en chef de l'armée de la Meuse » :

Ville de Liège.

LE BOURGMESTRE A LA POPULATION

Le général en chef commandant l'armée allemande de la Meuse me charge des communications suivantes :

I. — Il regrette les dégâts occasionnés par le bombardement aux propriétés privées et promet que, si les hostilités cessent et si les forts se rendent, il n'y aura plus de répression militaire contre la ville ;

II. — Il invite les habitants à reprendre leurs habitudes et à rouvrir leurs magasins ; seulement, à partir de neuf heures du soir, les établissements publics devront être fermés et les habitants devront rester chez eux ;

III. — Des coups de feu ayant été tirés par des civils sur l'armée allemande dans certains villages de la contrée, une répression énergique s'en est suivie. Le général en chef commandant informe la population liégeoise que la même répression s'exercerait ici si les soldats allemands étaient l'objet d'une agression. Les batteries de la citadelle braquées sur la ville recommenceraient à l'instant le bombardement.

Le Bourgmestre,
G. KLEYER.

8 août 1914.

in *Liège et ses affiches de guerre*, page 9.

« Cela ne l'empêcha (le bourgmestre) pas pour autant d'être pris en otage, comme l'a rendu public le conseiller communal Valère Hénault qui a occupé son poste façon intérimaire » :

Ville de Liège.

L'administration communale rappelle à ses concitoyens et à tous ceux qui se trouvent sur le territoire de Liège qu'il est strictement interdit, par le code des lois de la guerre, qu'un civil se livre à des actes quelconques d'hostilité contre les soldats allemands qui occupent le pays.

Toute agression commise contre les troupes allemandes par d'autres que des militaires en uniforme, non seulement expose celui qui s'en rendra coupable à être immédiatement passé par les armes, mais encore entraînera les représailles les plus violentes contre tous les habitants et spécialement contre les Liégeois qui sont retenus comme otages à la citadelle de Liège par le commandant des troupes allemandes.

Ces otages sont :

1. Mgr Rutten, évêque de Liège;
2. M. Kleyer, bourgmestre de Liège;
3. M. Grégoire, député permanent;
4. M. Armand Fléchet, sénateur;
5. M. Van Zuylen, sénateur;
6. M. Edouard Peltzer, sénateur;
7. M. Colleau, sénateur;
8. M. de Ponthière, représentant;
9. M. Van Hoggaerden, représentant;
10. M. Falloye, échevin.

Mgr Rutten et M. Kleyer ont été autorisés à quitter provisoirement la citadelle, mais restent comme otages à la disposition du commandant allemand.

Nous conjurons tous ceux qui sont sur le territoire de veiller, dans l'intérêt suprême de tous les habitants et de ceux qui sont les otages de l'armée allemande, à ce qu'aucune agression ne soit commise contre les soldats de cette armée.

Nous rappelons que, par ordre du général commandant les troupes allemandes, les particuliers qui détiennent toutes armes et cartouches doivent immédiatement les remettre à l'autorité au Palais provincial, sous peine d'être fusillés.

Le ff. de Bourgmestre,
VALÈRE HÉNAULT.

in *Liège et ses affiches de guerre*, page 10.

« *Le 9 août, ils (ces otages) furent remis en liberté* » :

Ville de Liège.

LE BOURGMESTRE A LA POPULATION

Je porte à la connaissance de la population que ceux de nos concitoyens qui étaient retenus comme otages à la citadelle viennent d'être remis en liberté sans condition.

Le général commandant les troupes allemandes me charge d'informer également la population que les travaux militaires que l'on exécute actuellement en différents endroits de la ville ne sont pas dirigés contre les habitants.

Le Bourgmestre,
G. KLEYER.

Le 9 août 1914.

in *Liège et ses affiches de guerre*, page 11.

« *Le bourgmestre Kleyer rappela le 10 à la population que par ordre du major Bayer, commandant de la place de Liège, les portes d'entrée de toutes les habitations devaient rester ouvertes la nuit, (...)* » :

Ville de Liège.

Le Bourgmestre,

Rappelle aux habitants que, par ordre du major Bayer, commandant de la place de Liège, les portes d'entrée de *toutes les habitations doivent rester ouvertes la nuit.*

En outre, la circulation des habitants doit avoir cessé à 9 heures précises.

Les patrouilles seront chargées de faire respecter cette prescription.

Aucun laissez-passer ne sera délivré aujourd'hui ou demain aux personnes voulant franchir la ligne des forts.

Le 10 août 1914.

Le Bourgmestre,
G. KLEYER.

in *Liège et ses affiches de guerre*, page 12.

« *Entretiens, la garde civique belge était obligée par l'autorité militaire allemande à faire le service de police en uniforme, sans armes* » :

GARDE CIVIQUE DE LIÈGE

Ordre du jour du chef de la garde

La garde civique est requise par l'autorité militaire allemande pour un service d'ordre.

A cet effet, il y aura tous les jours deux compagnies avec deux officiers (en tenue, sans armes, avec képi) à l'hôtel de ville, de 7 heures au lendemain 7 heures (vingt-quatre heures).

Sont de service :

Lundi

Tous les gardes qui ne sont pas de service sont consignés chez eux.

Ceux qui n'exécuteraient pas cet ordre seront considérés comme déserteurs et recherchés par les autorités.

La liste des absents me sera remise chaque jour.

Le Général chef de la garde,
C. DE FORMANOIR.

Le 8 août 1914.

Ville de Liège.

APPEL URGENT

Des volontaires de la garde civique en uniforme, mais *sans armes*, sont priés de se rendre à l'hôtel de ville pour un service d'ordre.

Le Bourgmestre,
G. KLEYER.

in *Liège et ses affiches de guerre*, pages 10-11.

« *L'éclairage au gaz ne fonctionnait pas à cause des dégâts subis par les gazomètres* » :

AVIS IMPORTANT

Il est porté à la connaissance des abonnés de la distribution du gaz que, par suite des dégâts causés aux gazomètres de l'usine à gaz, la fourniture du gaz est suspendue.

Il est prescrit aux abonnés de fermer immédiatement tous les robinets des compteurs et des appareils de consommation jusqu'à nouvel avertissement.

Les efforts vont tendre à fournir le gaz le plus tôt possible aux nombreux établissements hospitaliers établis en ville, ainsi qu'aux lanternes de l'éclairage public.

Les abonnés ne pourront rouvrir les robinets de leurs compteurs qu'après avertissement écrit du service à gaz.

Il y aurait danger à ne pas se conformer complètement aux prescriptions susindiquées.

in *Liège et ses affiches de guerre*, page 12.

« *La vente de boissons alcoolisées était interdite* » :

Ville de Liège.

LE BOURGMESTRE A LA POPULATION

Le commandant de la place de Liège me charge d'avertir les habitants qu'à partir de ce jour, et jusqu'à nouvel ordre, il sera interdit de débiter dans les cafés des

Boissons alcooliques.

Le Bourgmestre,
G. KLEYER.

Le 12 août 1914.

in *Liège et ses affiches de guerre*, pages 15, 19, 30.

« Les automobiles furent saisies et leurs conducteurs arrêtés » :

Ville de Liège.

LE BOURGMESTRE A LA POPULATION

Le général commandant en chef de l'armée allemande d'occupation me charge d'informer les habitants de ce qui suit .

Il a été fait ce matin, sur l'ordre du dit général commandant en chef, une saisie des automobiles qui circulent dans la ville, parce qu'une grande quantité s'était rendue suspecte en portant le drapeau blanc sans appartenir à des parlementaires ou à la Croix Rouge sans être au service de cette institution.

Les conducteurs munis de laissez-passer par l'autorité allemande seront relâchés dans un bref délai; de même ceux qui prouveront indubitablement qu'ils sont au service de la Croix Rouge.

Les autres devront attendre que l'instruction commencée à leur égard soit achevée.

Il ne s'agit donc pas d'une saisie de propriété particulière, mais d'une mesure passagère devenue inévitable dans l'intérêt militaire.

Le Bourgmestre,
G. KLEYER.

Le 12 août 1914.

in *Liège et ses affiches de guerre*, page 15.

« les pigeons voyageurs (furent) mis à la disposition de l'autorité allemande » :

AUX COLOMBOPHILES DE LIÈGE ET DE LA PROVINCE

Le gouverneur de Liège, lieutenant général Kolewe, porte à la connaissance des colombophiles qu'à partir de ce jour les amateurs de pigeons voyageurs doivent tenir ceux-ci à la disposition du commandant de la place.

Il est aussi rappelé qu'il est strictement défendu d'héberger des pigeons des armées française et anglaise.

Ceux qui en possèderaient sont instamment priés de les déposer au commandant sous peine de répressions sévères.

Le 17 août 1914.

in *Liège et ses affiches de guerre*, page 17.

« *Le bourgmestre répéta au nom des Allemands que serait passible de la peine de mort toute agression des civils contre les troupes ennemies* » :

Ville de Liège.

LE BOURGMESTRE A LA POPULATION

Le major Bayer, commandant de la place, m'informe que des actes d'agression viennent d'être posés contre des soldats de l'armée allemande d'une commune voisine et ont entraîné une répression immédiate.

Il me charge d'avertir de nouveau la population liégeoise que, si des actes d'hostilités analogues se produisaient en notre ville, il serait, bien à regret, obligé d'user aussitôt de représailles.

Jusqu'à nouvel ordre, il est strictement défendu de se trouver à proximité des forts et des troupes allemandes de première ligne.

Le Bourgmestre,
G. KLEYER.

Le 11 août 1914.

in *Liège et ses affiches de guerre*, pages 14, 17, 23.

« *On a imposé à la province de Liège une contribution de guerre de 50 millions de francs* » :

Ville de Liège.

Le Bourgmestre,

Informe la population que l'autorité militaire vient d'imposer à la province de Liège une contribution de guerre de
50 millions de francs.

Cette contribution sera recouvrée à charge des habitants de toute la province par les soins des administrations civiles et suivant les voies régulières et répartie entre eux d'après leurs ressources respectives.

L'autorité militaire déclare que la propriété privée sera respectée.

Le Bourgmestre,
G. KLEYER.

Le 18 août 1914.

in *Liège et ses affiches de guerre*, page 19.

« *l'autorité militaire déclarait en revanche qu'elle respecterait la propriété privée* » :

Ville de Liège

LE BOURGMESTRE A LA POPULATION

Par mesure de sécurité publique, il va être procédé, par les soins de la police et de la garde civique, à une perquisition générale dans toutes les habitations de la ville, à l'effet de s'assurer qu'il ne s'y trouve plus d'armes ni munitions d'aucune espèce.

Les habitants sont invités à se prêter à toutes les recherches voulues pour faciliter cette perquisition.

Les portes d'entrée des maisons doivent rester ouvertes pendant toute la nuit.

Les fenêtres de la façade vers la rue doivent être éclairées; les volets, les persiennes resteront relevés.

La circulation dans les rues cessera à partir de 7 heures « heure allemande » (6 heures belge).

Les cafés seront fermés à la même heure.

Le débit de boissons alcooliques, en gros et en détail, est absolument interdit dans les cafés et dans les magasins.

Les habitants comprendront qu'il est du devoir de tous les bons citoyens de se conformer strictement aux prescriptions précédentes.

Le Bourgmestre,
G. KLEYER.

Le 21 août 1914.

in *Liège et ses affiches de guerre*, pages 20-21.

« Vers la fin du mois d'août, les établissements publics durent être fermés à partir de sept heures du soir » :

Ville de Liège

Le Bourgmestre,

Informe les habitants que, par ordre de l'autorité militaire :

1° Les cafés seront fermés dorénavant à partir de 7 heures (heures allemandes) ;

2° La circulation dans les rues devra cesser à la même heure ;

3° Les portes des maisons doivent rester ouvertes toute la nuit.

Les persiennes seront levées.

Les fenêtres seront éclairées.

Le Bourgmestre,
G. KLEYER.

Le 21 août 1914.

in *Liège et ses affiches de guerre*, page 21.

« la police (allemande) et la garde civique faisaient une visite domiciliaire générale dans toutes les maisons de la ville, à l'effet de s'assurer qu'il ne s'y trouve plus d'armes ni munitions, et les habitants étaient obligés de faciliter cette perquisition » :

Ville de Liège

LE BOURGMESTRE A LA POPULATION

Par mesure de sécurité publique, il va être procédé, par les soins de la police et de la garde civique, à une perquisition générale dans toutes les habitations de la ville, à l'effet de s'assurer qu'il ne s'y trouve plus d'armes ni munitions d'aucune espèce.

Les habitants sont invités à se prêter à toutes les recherches voulues pour faciliter cette perquisition.

Les portes d'entrée des maisons doivent rester ouvertes pendant toute la nuit.

Les fenêtres de la façade vers la rue doivent être éclairées; les volets, les persiennes resteront relevés.

La circulation dans les rues cessera à partir de 7 heures « heure allemande » (6 heures belge).

Les cafés seront fermés à la même heure.

Le débit de boissons alcooliques, en gros et en détail, est absolument interdit dans les cafés et dans les magasins.

Les habitants comprendront qu'il est du devoir de tous les bons citoyens de se conformer strictement aux prescriptions précédentes.

Le Bourgmestre,
G. KLEYER.

Le 21 août 1914.

in *Liège et ses affiches de guerre*, pages 21-22.

« Le canon tonnait dans les forts ; l'artillerie allemande faisait des exercices de tir » :

Ville de Liège

Conformément aux instructions de l'autorité militaire, je préviens les habitants de ce que le dimanche 23 août courant et jours suivants des feux d'artillerie seront tirés des forts, mais qu'il n'y a aucun motif de s'inquiéter de ce tir.

Le Bourgmestre,
G. KLEYER.

Le 22 août 1914.

in *Liège et ses affiches de guerre*, page 22.

« *Le 13 septembre on permit de fermer les portes des maisons durant la nuit, et l'on put circuler dans les rues jusqu'à sept heures* » :

Ville de Liège

Le Bourgmestre,

Porte à la connaissance de la population que l'autorité militaire allemande vient d'arrêter les mesures suivantes qui entreront en vigueur à partir de demain *lundi 14 septembre* :

1. Les maisons ne devront pas être éclairées la nuit et pourront rester fermées.

2. La circulation dans les rues est permise jusqu'à 8 heures du soir (heure allemande).

3. L'ordre donné aux habitants de la rue d'Amercœur d'abandonner leurs maisons le soir est levé.

4. Les piétons et les voitures sont obligés de tenir la droite. Les rassemblements sur la voie publique sont interdits. La police veillera à la stricte exécution de ces prescriptions.

Le Bourgmestre,
G. KLEYER.

Le 13 septembre 1914.

in *Liège et ses affiches de guerre*, page 27.

« *Etant donné que, en diverses occasions, le peuple avait s'était livré à des démonstrations de sa sympathie enthousiaste à l'égard des prisonniers et blessés des armées alliés, qui étaient conduits à Liège, l'autorité allemande mécontente fit en sorte que le bourgmestre Kleyer interdise toute sorte de manifestation, engageant ses concitoyens à rester impassibles au passage de leurs défenseurs* » :

Ville de Liège.

Le Bourgmestre,

Engage instamment ses concitoyens, dans l'intérêt supérieur de la ville et du pays, à s'abstenir complètement de toute manifestation, dans quelque sens que ce soit, sur le passage des

Convois de prisonniers ou de blessés.

Je compte sur le sang-froid et la sagesse de toute la population. Celle-ci doit garder toujours l'attitude calme et digne qu'elle observe depuis plusieurs semaines.

Le Bourgmestre,
G. KLEYER.

Le 16 septembre 1914.

in *Liège et ses affiches de guerre*, page 27.

« *Les tribunaux ne fonctionnèrent pas jusqu'à octobre* » :

Cour d'appel de Liège.

AVIS

La Cour d'appel et les tribunaux vont reprendre leurs audiences. Ces audiences sont publiques, sauf les exceptions prévues par la Constitution.

La Cour d'appel et les tribunaux continuent à appliquer la Constitution et les lois belges.

Les parquets continuent également à rechercher les infractions et à assurer la répression des crimes, délits ou contraventions dont la connaissance ressortit aux tribunaux nationaux.

Les citoyens qui auraient à se plaindre de semblables infractions peuvent s'adresser à MM. les procureurs du Roi, commissaires de police, bourgmestres, gardes champêtres ou autres officiers de police judiciaire.

Le Procureur général,
LEON HENOUL.

Le Premier Président,
J. MASIUS.

Liège, le 1^{er} octobre 1914.

in *Liège et ses affiches de guerre*, page 34.

« *Aucune réunion publique ne pouvait avoir lieu sans avoir été préalablement autorisée par l'autorité militaire allemande* » :

Ville de Liège.

M. le lieutenant-général von Kolewe, gouverneur de la position fortifiée de Liège, me charge de porter à la connaissance de la population que dorénavant

Aucune réunion publique ne pourra avoir lieu en cette ville sans avoir été préalablement autorisée par l'autorité militaire allemande.

Le 4 octobre 1914.

Le Bourgmestre,
G. KLEYER.

in *Liège et ses affiches de guerre*, page 35.

« *Le bourgmestre de Liège, Monsieur G. Kleyer, en accord avec les échevins (...), résolut le 14 août de créer de la monnaie divisionnaire en billets de cinq francs convertibles à l'échéance du 28 février 1915* » :

Ville de Liège.

Le Collège des Bourgmestre et Echevins,

Considérant qu'il importe d'assurer la reprise du travail à Liège dans toutes les classes de la population et aussi de payer à la ville les dépenses extraordinaires qui lui incombent en ce moment;

Considérant qu'il y a lieu de créer, à cet effet, de la monnaie divisionnaire en papier de 5 francs à échéance du 28 février 1915;

Vu l'accord intervenu avec les banques suivantes : Banque Générale, Crédit Général, Banque Liégeoise, Banque Centrale, Banque Nagelmackers, Banque Dubois et C^o;

Accord aux termes duquel ces banques s'engagent à recevoir le dit papier-monnaie en paiement et on garantissent le remboursement à l'échéance;

Arrête :

Article 1^{er}. — Il sera émis, au nom de la ville de Liège, à concurrence de 1,000,000, des bons de caisse d'un import de 5 francs à l'échéance du 28 février 1915.

Art. 2. — La moitié des bons (100,000) sera remise à la caisse communale; l'autre moitié (100,000) sera remise au consortium des banques ci-dessus désignées.

Art. 3. — Ces billets seront signés par un membre du Collège et par un délégué du consortium.

Fait à Liège à l'hôtel de ville, le 14 août 1914.

Le Secrétaire communal ff.,

O. CONDE.

Le Collège,

G. KLEYER, V. HENAULT, FALLOISE,
FRAIGNEUX, SEELIGER, TOMBEUR.

in *Liège et ses affiches de guerre*, pages 17-18.

« En septembre, on lança une nouvelle série de bons de caisse, 200.000 de 5 francs, 190.000 de 10 francs et 50.000 de 20 francs, également convertibles à l'échéance du 28 février 1915 » :

Ville de Liège.

Le Collège des Bourgmestre et Echevins,

Porte à la connaissance du public qu'il est créé au nom de la ville de Liège des nouveaux bons de caisse d'un import de 5 francs, de 10 francs et de 20 francs, remboursables le 28 février 1915.

Ces bons seront reçus en paiement aux guichets des banques ci-après désignées, savoir :

Banque Générale de Liège;

Crédit Général Liégeois;

Banque Liégeoise;

Banque Centrale de Liège;

MM. Nagelmackers fils et C^o;

MM. De Mélotte et C^o (banque Dubois);

qui en garantissent le remboursement à l'échéance.

Les bons de 5 francs porteront les numéros 200,001 à 400,000; ceux de 10 francs, les numéros de 1 à 190,000 et ceux de 20 francs les numéros 1 à 50,000.

Chaque bon portera pour la ville de Liège la griffe du bourgmestre et sera signé par un délégué du consortium.

Fait à l'hôtel de ville, le 21 septembre 1914.

Le ff. de Secrétaire communal,

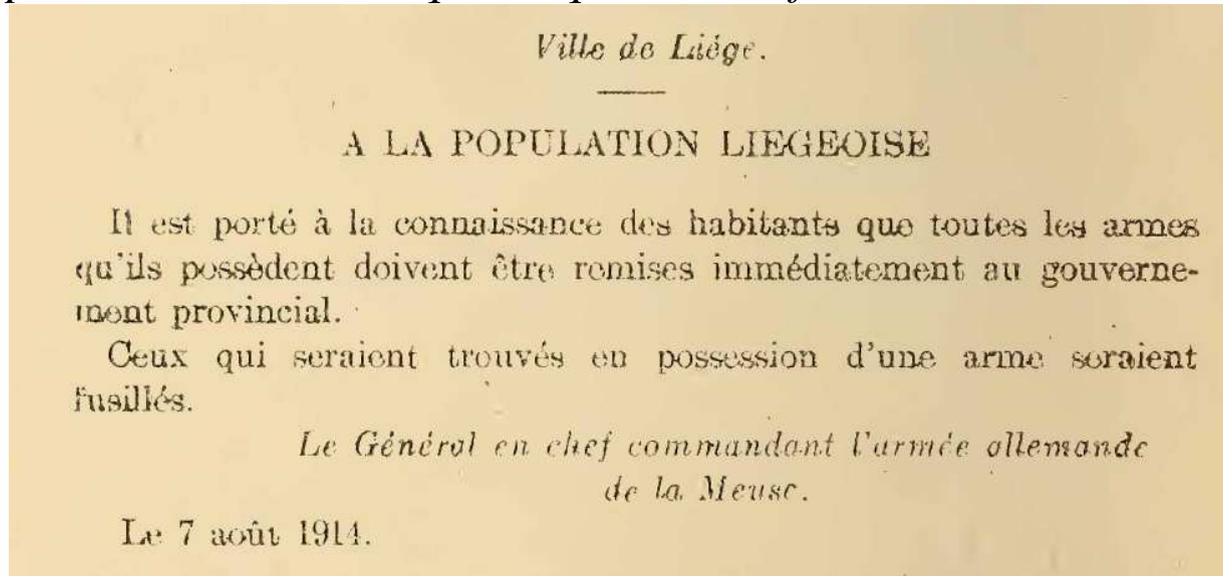
O. CONDÉ.

Le Collège :

G. KLEYER, V. HENAULT, M. FALLOISE,
L. FRAIGNEUX, S. SEELIGER, P. TOMBEUR.

in *Liège et ses affiches de guerre*, page 30.

« A Liège aussi, l'autorité militaire allemande rendit public le fait que, comme dans le reste du pays, ceux qui seraient trouvés en possession d'une arme quelconque seraient fusillés » :



in *Liège et ses affiches de guerre*, page 46.

« Celui qui endommage un téléphone ou télégraphe militaire sera fusillé ; au cas où le coupable ne serait pas saisi, la commune subira les mesures les plus sévères » :

AVIS

Quiconque aura endommagé un télégraphe ou téléphone militaire sera fusillé. Sera également puni des peines les plus rigoureuses celui qui enlèvera cet avis.

Si le coupable n'est pas saisi, les mesures les plus sévères seront prises contre la commune où le dommage a été causé et où le présent avis a été enlevé.

Le Général commandant le corps d'armée.

Le 16 août 1914.

*Cet avis est en quatre langues : allemand, français, russe
et polonais.*

in *Liège et ses affiches de guerre*, page 47.

« Cet avertissement a été réitéré le 21 août, en l'étendant à d'autres matières: seraient fusillés non seulement ceux qui posséderaient des armes mais également ceux qui se serviraient de téléphones, de pigeons voyageurs, de signaux de lumière, etc., et ceux qui détérioreraient des ponts ou des voies ferrées ; ceux qui hébergeraient des soldats belges ou français seraient sévèrement punis » :

PROCLAMATION

An die Bevölkerung der Festung Lüttich.

Malgré nos injonctions et avertissements répétés, il a été tiré des coups de feu sur des militaires par des habitants pendant la nuit passée.

J'ordonne par ces présentes que toutes les armes et toutes les munitions seront déposées, jusqu'à 9 heures de ce jour (21 août), au Palais du gouvernement, à Liège, et aux mairies des faubourgs. Les bourgmestres (maires) remettront au gouvernement toutes les armes déposées.

Quiconque sera trouvé en possession d'armes et de munitions (à partir du 21 de ce mois d'août) sera fusillé.

2. Sera fusillé également quiconque se servira des téléphones, pigeons voyageurs, signaux de lumière, etc., au détriment de l'armée allemande.

Les installations existantes doivent être détruites jusqu'à 9 heures de ce jour.

3. Il est défendu de recevoir des soldats déserteurs belges ou français; ces derniers doivent être amenés au gouvernement. Celui qui agira contre cet ordre sera sévèrement puni.

4. Rien n'empêche la population de la campagne de reprendre le travail des champs aux environs de Liège.

Le Gouverneur,
Lieutenant-général KOLEWE.

Le 31 août 1914.

in *Liège et ses affiches de guerre*, pages 48-49.

« Les demandes et sollicitations au gouvernement et au commandant de Liège devaient être rédigées en allemand, sans quoi elles étaient classées verticalement » :

PROCLAMATION

A partir d'aujourd'hui 22 août 1914, le gouvernement et le commandant de Liège n'accepteront que les demandes et sollicitations écrites en langue allemande.

Toutes les demandes écrites en français seront négligées et resteront sans réponse.

Le Gouverneur,
Lieutenant-général KOLEWE.

Le 22 août 1914.

in *Liège et ses affiches de guerre*, page 49.

« Tous les blessés belges et français que l'on assistait dans les maisons particulières durent être déclarés à l'autorité allemande » :

AVIS

Les habitants de la ville qui ont des blessés ou malades militaires dans leur domicile privé, ont à faire aussitôt une déclaration écrite concernant ces malades ou blessés et à la remettre au médecin du gouvernement (Palais de Justice, premier escalier au-dessus du Kommandantur).

A partir d'aujourd'hui, il sera strictement défendu d'héberger dans les maisons privées des malades ou des blessés militaires, sans autorisation préalable du gouvernement.

Seul les hôpitaux et ambulances autorisés par le gouvernement à arborer le drapeau blanc avec la croix rouge pourront, quand ils sont remplis, placer l'excédent de leurs malades ou blessés dans des maisons privées de leurs environs.

Ils seront responsables de ces maisons et devront fournir au médecin du gouvernement des rapports quotidiens.

Le Gouverneur de forteresse de Liège,
Lieutenant-général KOLEWE.

Le 23 août 1914.

in *Liège et ses affiches de guerre*, page 51.

« Ce dernier cas de figure donna lieu, le 5 septembre, à une proclamation du lieutenant-général Kolewe, gouverneur de Liège, qui disait » :

PROCLAMATION

Il est arrivé que des soldats belges se sont échappés des hôpitaux après leur guérison. J'attire l'attention sur le fait que ces soldats sont prisonniers de guerre et que toutes les personnes qui facilitent la fuite de ces soldats, fût-ce même par inadvertance, ou qui les cachent, enfreignent les lois de la guerre et sont punies des travaux forcés pour une durée pouvant aller jusqu'à quinze ans.

Cet avis s'adresse surtout aux préposés belges des ambulances, tenus de faire connaître la guérison de chaque prisonnier de guerre, en particulier au médecin du gouvernement qui donnera suite à l'affaire.

KOLEWE,

Lieutenant-général et gouverneur
de Liège.

Le 5 septembre 1914

in *Liège et ses affiches de guerre*, page 61.

Et quelques jours plus tard : " *J'ai été dans la nécessité de punir le chef d'une ambulance (...)* » :

AUX HABITANTS DE LA VILLE DE LIÈGE

1. Une sortie faite hier par Aerschot par de fortes troupes faisant partie de la garnison d'Anvers a été vigoureusement rejetée près de Louvain sous les yeux de Son Excellence le feldmaréchal Freiherr von der Goltz.

2. J'ai été dans la nécessité de punir le chef d'une ambulance et ses subordonnés parce qu'ils ont agi contrairement à mes ordres dans la proclamation du 5 septembre courant et qu'ils ont facilité de la sorte l'évasion de prisonniers de guerre belges guéris.

KOLEWE,

Lieutenant-général et gouverneur
de Liège.

Le 10 septembre 1914.

in *Liège et ses affiches de guerre*, page 63.

« *La centrale syndicale des mineurs de la province de Liège, suite à une résolution de l'assemblée, a publié en septembre une proclamation invitant les ouvriers à reprendre le travail, pour aider le pays à traverser la situation troublée et pénible qu'il subit* » :

Centrale Syndicale des Mineurs de la Province de Liège

Aux Ouvriers du fond et de la surface des Charbonnages.

Chers Camarades,

Votre Fédération pense qu'il est de son devoir de faire appel à son intelligence et à votre dévouement pour aider notre pays à traverser la situation troublée et pénible qu'il subit.

Depuis le début de la guerre, l'industrie et, spécialement pour nous, l'industrie charbonnière est arrêtée; les puits risquent de s'écrouler, ce qui ruinerait notre région.

D'autre part, la misère devient chaque jour plus pressante.

Camarades, pour conjurer le danger et servir le pays, il faut reprendre le travail. Il est vrai, les moyens de transport font défaut et la clientèle est rare, par suite du défaut de communications; il faut que les patrons et les ouvriers fassent des sacrifices; il faut tant que durera la situation actuelle, faire taire tout sentiment personnel, écarter tout esprit de critique à l'égard de l'un ou l'autre; en un mot, il faut que nous soyons tous des enfants de la même famille, se donnant la main pour épargner la ruine et la misère.

Consentons donc les sacrifices nécessaires et reprenons le travail dès que cela nous sera possible.

Résolution adoptée à l'assemblée du mercredi 23 septembre 1914.

Le Conseil d'administration :

Le Secrétaire-Trésorier,

J. JANSSENNE.

Les Présidents,

Jos. DEJARDIN et S. DONNAY.

Les Membres : J. Brickman; R. Damas; Jos. Debal; Alf. Leblanc;

And. Materne; Jos. Mortier; N. Paul; P. Van de Putte.

in *Liège et ses affiches de guerre*, pages 36-37.

« *La Fédération des Syndicats Chrétiens de la Province se sont exprimées dans le même sens (...)* » :

Fédération des Syndicats Chrétiens de la Province

Camarades,

Devant la misère chaque jour grandissante de la classe ouvrière, les patrons vont tenter petit à petit de rouvrir les chantiers et les usines.

Ils feront pour cela de lourds sacrifices.

Le défaut de moyens de communication et de transport et, par suite, le manque de débouchés, les forceront à travailler sans bénéfice.

Vous ne vous laisserez pas vaincre en générosité et vous serez prêts à faire à votre tour les sacrifices nécessaires en acceptant, quand il le faudra, des réductions de salaires.

Tant que durera la situation actuelle, il n'y a plus ni patrons, ni ouvriers. Nous sommes tous enfants de la même famille belge, tous également dévoués à la noble cause.

En reprenant le travail, nous sauverons de la ruine notre industrie et notre pays et nous conjurerons la misère de nos familles et de nos camarades.

Tous aussitôt que possible au travail, Camarades, en attendant des jours meilleurs.

Pour la Fédération
des Métallurgistes,
J. MUSICH.

Pour la Fédération
des Mineurs,
L. BERTRAND.

in *Liège et ses affiches de guerre*, page 37.

« *Les syndicats libres déclareraient pour leur part : "Tous les intérêts sont solidaires" » :*

*Commission Centrale de Syndicats Libres de l'Arrondissement
de Liège*

Siège social : Liège, rue Hors-Château, 132.

AUX OUVRIERS

Dans les circonstances si pénibles que nous traversons, la classe ouvrière toute entière montre un esprit de justice et des sentiments patriotiques dignes de tout éloge.

Les industriels se mettent d'accord pour reprendre le travail dans les mesures du possible.

Nous avons tout intérêt à répondre à cet effort.

Si, à cause des événements actuels, les conditions de travail venaient à être tant soit peu modifiées, nous vous prions de ne pas perdre de vue les difficultés inhérentes à la situation.

Quant aux moyens monétaires que des administrations communales ainsi que des groupes de banques et industriels pourraient employer, ils sont de nature à faciliter les transactions et la reprise des affaires.

Tous les intérêts sont solidaires.

Que la bonne volonté de chacun les sauvegarde et atténue les maux de la guerre.

Pour la Commission centrale des Syndicats Libres :

Le Secrétaire,
L. WILLEMS.

Le Président,
L. HUBERT.

Vu par l'autorité allemande.

in *Liège et ses affiches de guerre*, page 38.



SOUVENIRS

HISTORIQUES

LIÉGE & SES AFFICHES DE GUERRE

AFFICHES

placardées à Liège & environs

du 4 Août 1914 au 1^{er} Mars 1915

*Documents des plus curieux
concernant l'occupation des villes fortifiées.*



Prix : 50 Centimes

LES ÉDITIONS BRIAN HILL,
106B, rue de l'Arbre-Bénil, Ixelles-Bruxelles.

REPRODUCTION INTERDITE.

Sources, également intéressantes :

<http://catinus.blogspot.be/2013/11/liege-en-1914.html>

<http://warpress.cegesoma.be/fr>

Autre source, **générale**, qui vaut le détour :

<https://www.google.com/culturalinstitute/project/first-world-war>